



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 12 novembre 2020

La préfète de la Vienne

à

Monsieur le Président
RES
330 rue du Mourelet
84 000 AVIGNON

OBJET : Demande de transfert de l'autorisation unique d'installer et d'exploiter le parc éolien de « La Croix de Bertault » sur la commune de Vernon (86340)

Par courrier cité en référence, vous avez demandé à ce que l'autorisation unique d'installer et d'exploiter le parc éolien « La Croix de Bertault » sur la commune de Vernon délivrée le 22 octobre 2019 par arrêté n° 2019-DCPPAT/BE-213, au profit de la société RES soit transférée à la société C E P E Croix de Bertault.

J'ai transmis votre demande à l'inspection des installations classées de la DREAL qui a la charge des dossiers relatifs à l'exploitation des parcs éoliens afin de recueillir son avis.

De cette consultation, il ressort que :

- la société RES coordonnera la construction du parc et assurera sa gestion technique et administrative pour le compte de la société C E P E Croix de Bertault.
- le dossier relatif aux capacités techniques et financières fourni à l'appui de la demande comporte une lettre d'engagement de mise à dispositions des capacités financières de la société RES au profit de la société C E P E Croix de Bertault ;
- la société C E P E constituera les garanties financières réglementaires.

Ce projet, qui consiste en une filialisation du parc éolien, sera donc sans incidence sur les capacités techniques et financières dévolues à son exploitation puisqu'au travers de sa filiale à 100 % C E P E Croix de Bertault, la société RES en conserve la maîtrise intégrale.

En conséquence, j'ai décidé de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO